

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	5981
Arrêté n° 2018-222 du 11 avril 2018 portant cessation de fonctions du chargé de mission « Offre de formation » (Jean-Michel Carozza).....	5981
Arrêté n° 2018-223 du 11 avril 2018 portant abrogation de l'arrêté n° 2016-366 du 10 mai 2016 portant délégation de signature non financière au vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (Frédéric ROUSSEAU).....	5981
Arrêté n° 2018-233 du 11 avril 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Francis Allard).....	5982
Arrêté n° 2018-234 du 11 avril 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Grâce Kraska).....	5984

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2018-222 du 11 avril 2018 portant cessation de fonctions du chargé de mission « Offre de formation » (Jean-Michel Carozza)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-598 du 30 octobre 2017 relatif à la nomination aux fonctions de chargé de mission « Offre de formation » (Jean-Michel Carozza),

ARRÊTE**Article 1**

Il est mis fin aux fonctions de chargée de mission « Offre de formation », exercées par Jean-Michel Carozza.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-223 du 11 avril 2018 portant abrogation de l'arrêté n° 2016-366 du 10 mai 2016 portant délégation de signature non financière au vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (Frédéric ROUSSEAUX)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université notamment ses articles 15 et 16,
Vu la lettre de démission de Frédéric Rousseaux du 25 février 2018,
Vu le relevé de conclusions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 mars 2018 annonçant l'élection de Jean-Michel Carozza aux fonctions de vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire,

ARRÊTE**Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'arrêté n° 2016-366 du 10 mai 2016 portant délégation de signature en matière non financière à Frédéric ROUSSEAUX, vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire, est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-233 du 11 avril 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Francis Allard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Francis Allard, enseignant-chercheur en génie civil et chargé de mission transition énergétique et smart campus.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB01/Présidence/ADGE Smart Campus et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Dépôt de signature :

Je soussigné·e,....., délégataire de signature portant également droit de validation dans les applications financières de l'ordonnateur, déclare n'utiliser, dans le cadre des compétences financières et comptables qui me sont déléguées par présent arrêté que :

- > le modèle de signature ci-dessous
- > les outils de gestion informatique « FoRmULR » et « GFC-dépenses » comme supports de mes engagements juridiques.

Le délégataire

Copie à l'intéressé·e

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-234 du 11 avril 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Grâce Kraska)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Grâce Kraska, ingénieur.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB01/Présidence/ADGE Smart Campus et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Dépôt de signature :

Je soussigné·e,....., délégataire de signature portant également droit de validation dans les applications financières de l'ordonnateur, déclare n'utiliser, dans le cadre des compétences financières et comptables qui me sont déléguées par présent arrêté que :

- > le modèle de signature ci-dessous
- > les outils de gestion informatique « FoRmULR » et « GFC-dépenses » comme supports de mes engagements juridiques.

Le délégataire

Copie à l'intéressé·e

Copie à l'agent comptable

